

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 JUILLET 2013

PRESENTS : M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président,
MM. CLOSSET, TUMERELLE, BODLET et Melle PIGNEUR, Echevins
MM. NAOME, LALOUX O., VERMER, BAYENET, LALOUX P., BESOHE, BELOT, ROUARD,
FRANCART, PIRE-HEYLENS, TALLIER, TIXHON, NEVE, Conseillers
M. LADOUCE, Conseiller et Président du CPAS
Mme F. HUBERT, Secrétaire communale.

EXCUSES : M. FLOYMONT, Echevin,
Mmes BESSEMANS-BOURGUIGNON et BAEKEN, M. FERY, Conseillers

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :

1. INTERCOMMUNALE AIEG – RAPPORT ANNUEL 2012 – INFORMATION :

Prend acte du rapport d'activités 2012 de l'Intercommunale AIEG.

2. STATUT PECUNIAIRE DES GRADES LEGAUX – MODIFICATION – APPROBATION :

Revu partiellement la délibération du Conseil communal du 21 septembre 2004 fixant le statut pécuniaire des grades légaux en activité, l'amplitude de l'échelle de traitements en quinze ans n'étant pas remise en cause ;

Vu le décret du 17 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1124-6 dudit Code fixant l'échelle de traitement du Directeur général ;

Vu la circulaire du 22 septembre 2009 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville et du Tourisme relative au statut pécuniaire des grades légaux ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat réaffirmant le principe de l'autonomie communale en ce qui concerne la fixation de l'échelle de traitement du Secrétaire communal appelé maintenant Directeur général ;

Attendu que le statut pécuniaire du Directeur financier correspond à 97,5 % de l'échelle barémique applicable au Directeur général de la même commune ;

Attendu que les crédits budgétaires sont prévus au budget initial 2013 ;

Vu le protocole d'accord du 11 juin 2013 contenant les conclusions de la négociation menée avec les organisations syndicales représentatives au sein du Comité particulier de négociation ;

Vu le Comité de concertation Ville/CPAS du 17 mai 2013 ;

A l'unanimité, décide de fixer le statut pécuniaire du Directeur général comme indiqué dans le tableau joint au dossier, sur base d'une amplitude d'échelle en quinze ans. L'échelle de traitement étant rattachée à l'indice pivot 138,01. Le statut pécuniaire du Directeur financier correspond à 97,5 % de l'échelle barémique applicable au Secrétaire communal.

3. SERVICE INCENDIE – INTERVENTION DES COMMUNES PROTEGEES – REGULARISATION DES EXERCICES 2007 A 2011 :

Vu l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile tel que modifié par la loi du 14 janvier 2013;

Vu le courrier du 16 mai 2013 par lequel Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur notifie à la commune le calcul définitif pour les années 2007 à 2011 des redevances à payer par les communes protégées et de la quote-part à supporter par la Ville de Dinant, commune centre de groupe ;

Vu la motivation quant à la formule de calcul appliquée pour déterminer la quote-part laissée à charge de la commune de Dinant ;

A l'unanimité, décide :

de donner un avis positif sur le décompte nous adressé par Monsieur le Gouverneur par son courrier du 16 mai 2013.

4. REGLEMENT REDEVANCE – APPROBATION TUTELLE – INFORMATION :

Prend acte que le Collège provincial, par arrêté du 6 juin 2013 a décidé d'approuver la délibération du 26 mars 2013 du Conseil communal établissant, pour l'exercice 2013, le règlement redevance suivant :

1) Redevance sur l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés.

5. REPARTITION DES SUBSIDES « CLUBS SPORTIFS » - DECISION :

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « Attribution subsides aux clubs sportifs » - article 7641/332-02 – d'un montant de 9.916 € est inscrite au budget 2013,

Attendu qu'une somme de 15.000 €, provenant de la dotation casino, est destinée aux clubs sportifs ;

Attendu que ces sommes sont destinées à soutenir les clubs et les sportifs du grand Dinant ;

Attendu qu'il est d'intérêt général de soutenir les clubs sportifs dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs actions auprès de la jeunesse locale ;

Attendu qu'il est d'intérêt général de soutenir les jeunes sportifs locaux dans le développement de leurs performances et de leurs résultats ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commission communale des Sports, qui s'est réunie le 10 juin 2013, a fixé les critères de répartition et a défini les bénéficiaires et les montants des subsides;

A l'unanimité, décide de répartir les montants comme suit :

a) Subside aux clubs sportifs et aux sportifs

Pour la somme de 9.916 euros inscrite au budget ordinaire 2013, article 7641/332/02 :

1. ABC Gym – Association de fait : 1.077€

Madame Françoise BIETTLOT – Charreau de Neffe, 97 – 5500 DINANT
Monsieur Christian FOLIEN – Rue du Bâtiment, 39 – 5640 SAINT-GERARD
N° compte : 250-0039003-94

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

2. Aïki Jutsu et Jiu Jutsu Club Dinant – Association de fait : 264 €

Monsieur Alain AURY – Rue du Refuge, 14 – 5500 DINANT
Madame Annick FERETTE – Rue du Refuge, 14 – 5500 DINANT
N° compte : 350-0122420-28

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

3. A.L. Lisogne-Thynes – ASBL : 707 €

Monsieur Jean-Claude HATERT, Président – Route de Spontin, 18 – 5501 DINANT
Monsieur Jean-Luc DELCROIX, Secrétaire – Chemin des Pèlerins, 31 a – 5504 DINANT
N° entreprise : 0451.986.346
N° compte : 652-6503955-90

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

4. Bayard Dinantais Tennis Club– ASBL : 394 €

Monsieur Julian CLARENNE, Président – Rue Sul Socrau, 6 – 5500 FALMIGNOUL
Monsieur Jean-Claude RONDEAUX, Secrétaire – Rue Saint-Pierre, 46 – 5500 DINANT
N° entreprise : 0421.017.414
N° compte : 068-0809710-78

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

5. Better Foot Dinant - ASBL: 529 €

Monsieur Luc PIGNEUR, Président – Rue de la Tassennière, 3 – 5500 DINANT
Monsieur Philippe MEYFROIDT, Secrétaire – Rue Saint-Jacques, 248 – 5500 DINANT
N° entreprise : 0439.150.573
N° compte : BE 55 0682 2260 7044

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

6. Club de Tennis de Table (CTT) Le Forbot – Association de fait : 293 €

Monsieur Jean-Marc HEYLENS – Rue de la Scierie, 20 – 5503 GEMECHENNE-DINANT
Monsieur Jean-François HENRY – Rue de la Pommeraie, 6 – 5500 DINANT
N° compte : 068-0604800-32

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

7. Déportivo Neffe M.F. – ASBL : 253 €

Monsieur Dimitri CAUCHOIS – Rue de Sovet, 75 – 5502 THYNES
Monsieur Stéphane LALOUX, Secrétaire – Rue Taille d'Harscamps, 29 – 5330 SART-BERNARD
N° entreprise : 0477.085.293
N° compte : 068-2294259-42

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

8. Dinant Archery Team – Association de fait: 270 €

Monsieur Philippe FERCOT – Rue Himmer, 271/2 – 5500 DINANT
Madame Bénédicte BILLY – Rue Constant Biot, 8 a – 5170 LESVE
N° compte : BE 43 3770 2751 5301

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

9. Judo Club Dinant - ASBL : 242 €

Madame Nicole PARMENTIER, Présidente – Route de Dinant, 69 – 5500 DINANT
Monsieur Jean-François HENRY, Secrétaire – Rue de la Pommeraie, 6 – 5500 DINANT
N° entreprise : 0428.793.448
N° compte : 068-2034566-18

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

10. Olympique Mosan – Association de fait : 253 €

Monsieur Grégory SGARD – Route de Philippeville, 240 a – 5500 DINANT
Monsieur Dominique SGARD – Rue Saint-Jacques, 268 – 5500 DINANT
N° compte : BE 18 0014 9973 3265

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

11. Royal Basket Club Herbuchenne Dinant - ASBL : 938 €

Monsieur Denis OUDAR, Président – Rue des Forges, 1 – 5500 DINANT
Monsieur Johnny SAMBON, Secrétaire – Rue du Calvaire, 59 – 5101 LIVES-SUR-MEUSE
N° entreprise : 0453.809.451
N° compte : 652-8080445-38

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

12. Royal Cercle Nautique Dinantais - ASBL : 254 €

Monsieur Michel RICARD, Président – Rue Burton, 9 – 5520 ANTHEE
Monsieur Lionel NAOME, Trésorier – Rue de la Montagne, 35 – 5500 DINANT
N° entreprise : 0410.592.783
N° compte : 732-0112028-44

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

13. Royal Cercle Nautique Meuse et Lesse - ASBL : 175 €

Monsieur Pierre BODAUX, Président – Rue des Forges, 28 – 5500 DINANT
Monsieur Thibault FRY, Trésorier – Rue de Mont, 9 – 5530 GODINNE
N° entreprise : 0878.107.940
N° compte : BE 93 0688 9475 1467

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

14. Royal Dinant Football Club - ASBL : 394 €

Monsieur Jean WILMART, Président – Rue A.Daoust, 110 a – 5500 DINANT
Monsieur François FERY, Secrétaire – Drève des Cavaliers, 2 – 5500 DINANT
N° entreprise : 0414.473.278
N° compte : BE 54 6528 2498 6597

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

15. Royale Jeunesse Sportive Anseremmoise - ASBL : 522 €

Monsieur Jean-Pol MARBEHANT, Président – Rue de Dinant, 44 – 5570 BEAURAING
Monsieur Jean-Olivier MEYFROIDT, Trésorier – Charreau de Dréhance, 21 – 5500 DINANT
N° entreprise : 0409.923.681
N° compte : BE 70 6528 2173 9525

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.

- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

16. Royal Sporting Club Neffe - ASBL : 276 €

Monsieur Omer LALOUX, Président – Route de Spontin, 21 – 5501 DINANT
Madame Sandrine GRANVILLE, Secrétaire – Avenue des Combattants, 172 – 5500 DINANT
N° entreprise : 0430.174.016
N° compte : BE 23 0680 1385 8091

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

17. Volley Club Smars Dinant – Association de fait : 142 €

Madame Leslie DAVENNE – Rue de Maredret, 26 – 5644 ERMETON-SUR-BIERT
Monsieur Jean-Luc PIERSON – Chaussée Romaine, 5 – 5500 DINANT
N° compte : 001-3885162-97

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

18. Wild Bikers - ASBL : 304 €

Monsieur Francis BASTIEN, Président – Rue du Centre, 24 – 5501 DINANT
Madame Marylène NIZET, Trésorière – Rue du Centre, 24 – 5501 DINANT
N° entreprise : 0885.436.487
N° compte : 652-8102507-82

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

19. Batteurs de Cuir (club de marche) – Association de fait : 243 €

Monsieur Jean-Pol DION – Rue du Bois d'Ausse, 4 – 5330 SART-BERNARD
Monsieur Serge LAQUILIN – Rue de Spontin, 4 – 5501 LOYERS
N° compte : 068-0610790-08

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

20. Clays Club Bouvignois - ASBL : 243 €

Monsieur Marcel GOLENVAUX, Président – Rue de Coubry, 7 – 5575 GEDINNE
Monsieur Marcel GOLENVAUX, Président – Rue de Coubry, 7 – 5575 GEDINNE
N° entreprise : 0441.983.963
N° compte : 750-9507394-97

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

21. Compagnie des Arbalétriers – ASBL : 243 €

Monsieur Roger PIRET, Président – Rue Edouard Dupont, 19 – 5500 DINANT
Monsieur Jean-Olivier MEYFROIDT, Secrétaire – Charreau de Dréhance, 21 – 5500 DINANT
N° entreprise : 0464.678.696
N° compte : 000-0042083-82

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

22. Copères (les) Volley-club – Association de fait: 243 €

Monsieur Stéphane MUNTEN – Rue des Chevreuils, 4 - 5500 DINANT
Monsieur Denis BOUCHAT – Rue de Wespin, 106 – 5500 DINANT
N° compte : 732-0176351-56

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

23. Marcheurs Mosans – Association de fait: 243 €

Monsieur Roger PIRET – Rue Edouard Dupont, 19 – 5500 DINANT
Madame Viviane DESSY – Rue Edouard Dupont, 19 – 5500 DINANT
N° compte : BE 57 9300 0579 7735

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

24. Taviet Pelote – Association de fait : 243 €

Monsieur Alphonse DIDION, Président – Taviet, 41 B - 5503 DINANT
Monsieur Benjamin RAMELOT, Secrétaire – Taviet, 9 A – 5503 DINANT
N° compte : BE 90 1430 6805 8032

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

25. Tonus 60 – Association de fait : 243 €

Madame Anne-Marie DELESTENNE – Bon Air, 6 – 5500 DINANT
Madame Marie-Pierre BERTHOLET – Bon Air, 4 – 5500 DINANT
N° compte : BE 13 9300 0579 8139

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

26. Ze Studio - ASBL : 243 €

Madame Catherine BOSMAN, Président – Rue de la Madeleine, 1 – 4000 LIEGE
Madame Heidi THURPIN, Secrétaire – Rue Delcourt, 2 – 5537 ANHEE
N° entreprise : 0818.311.893
N° compte : 068-8912525-95

- Affectation du subside : Achat de matériel de fitness et de danse–Frais de location de salle – Frais liés à l'organisation du spectacle de fin d'année (juin).
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

b) Dotation Casino

Pour la somme de 15.000 euros provenant de la dotation casino et destinée aux clubs sportifs et aux sportifs:

27. ABC Gym – Association de fait : 1.617€

Madame Françoise BIETTLOT – Charreau de Neffe, 97 – 5500 DINANT
Monsieur Christian FOLIEN – Rue du Bâtiment, 39 – 5640 SAINT-GERARD
N° compte : 250-0039003-94

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

28. Aïki Jutsu et Jiu Jutsu Club Dinant – Association de fait : 396 €

Monsieur Alain AURY – Rue du Refuge, 14 – 5500 DINANT
Madame Annick FERETTE – Rue du Refuge, 14 – 5500 DINANT
N° compte : 350-0122420-28

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

29. A.L. Lisogne-Thynes – ASBL : 1.060 €

Monsieur Jean-Claude HATERT, Président – Route de Spontin, 18 – 5501 DINANT
Monsieur Jean-Luc DELCROIX, Secrétaire – Chemin des Pèlerins, 31 a – 5504 DINANT
N° entreprise : 0451.986.346
N° compte : 652-6503955-90

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

30. Bayard Dinantais Tennis Club– ASBL : 590 €

Monsieur Julian CLARENNE, Président – Rue Sul Socrau, 6 – 5500 FALMIGNOUL
Monsieur Jean-Claude RONDEAUX, Secrétaire – Rue Saint-Pierre, 46 – 5500 DINANT
N° entreprise : 0421.017.414
N° compte : 068-0809710-78

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

31. Better Foot Dinant - ASBL: 793 €

Monsieur Luc PIGNEUR, Président – Rue de la Tassennière, 3 – 5500 DINANT
Monsieur Philippe MEYFROIDT, Secrétaire – Rue Saint-Jacques, 248 – 5500 DINANT
N° entreprise : 0439.150.573
N° compte : BE 55 0682 2260 7044

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

32. Club de Tennis de Table (CTT) Le Forbot – Association de fait : 439 €

Monsieur Jean-Marc HEYLENS – Rue de la Scierie, 20 – 5503 GEMECHENNE-DINANT
Monsieur Jean-François HENRY – Rue de la Pommeraie, 6 – 5500 DINANT
N° compte : 068-0604800-32

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

33. Déportivo Neffe M.F. – ASBL : 379 €

Monsieur Dimitri CAUCHOIS – Rue de Sovet, 75 – 5502 THYNES
Monsieur Stéphane LALOUX, Secrétaire – Rue Taille d'Harscamps, 29 – 5330 SART-BERNARD
N° entreprise : 0477.085.293
N° compte : 068-2294259-42

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

34. Dinant Archery Team – Association de fait: 404 €

Monsieur Philippe FERCOT – Rue Himmer, 271/2 – 5500 DINANT
Madame Bénédicte BILLY – Rue Constant Biot, 8 a – 5170 LESVE
N° compte : BE 43 3770 2751 5301

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

35. Judo Club Dinant - ASBL : 364 €

Madame Nicole PARMENTIER, Présidente – Route de Dinant, 69 – 5500 DINANT
Monsieur Jean-François HENRY, Secrétaire – Rue de la Pommeraie, 6 – 5500 DINANT
N° entreprise : 0428.793.448
N° compte : 068-2034566-18

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

36. Olympiques Mosan – Association de fait : 379 €

Monsieur Grégory SGARD – Route de Philippeville, 240 a – 5500 DINANT
Monsieur Dominique SGARD – Rue Saint-Jacques, 268 – 5500 DINANT
N° compte : BE 18 0014 9973 3265

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

37. Royal Basket Club Herbuchenne Dinant - ASBL : 1.406 €

Monsieur Denis OUDAR, Présient – Rue des Forges, 1 – 5500 DINANT
Monsieur Johnny SAMBON, Secrétaire – Rue du Calvaire, 59 – 5101 LIVES-SUR-MEUSE
N° entreprise : 0453.809.451
N° compte : 652-8080445-38

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

38. Royal Cercle Nautique Dinantais - ASBL : 380 €

Monsieur Michel RICARD, Président – Rue Burton, 9 – 5520 ANTHEE
Monsieur Lionel NAOME, Trésorier – Rue de la Montagne, 35 – 5500 DINANT
N° entreprise : 0410.592.783
N° compte : 732-0112028-44

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

39. Royal Cercle Nautique Meuse et Lesse - ASBL : 263 €

Monsieur Pierre BODAU, Président – Rue des Forges, 28 – 5500 DINANT
Monsieur Thibault FRYS, Trésorier – Rue de Mont, 9 – 5530 GODINNE
N° entreprise : 0878.107.940
N° compte : BE 93 0688 9475 1467

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

40. Royal Dinant Football Club - ASBL : 590 €

Monsieur Jean WILMART, Président – Rue A.Daoust, 110 a – 5500 DINANT
Monsieur François FERY, Secrétaire – Drève des Cavaliers, 2 – 5500 DINANT
N° entreprise : 0414.473.278
N° compte : BE 54 6528 2498 6597

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

41. Royale Jeunesse Sportive Anseremmoise - ASBL : 784 €

Monsieur Jean-Pol MARBEHANT, Président – Rue de Dinant, 44 – 5570 BEAURAING
Monsieur Jean-Olivier MEYFROIDT, Trésorier – Charreau de Dréhance, 21 – 5500 DINANT
N° entreprise : 0409.923.681
N° compte : BE 70 6528 2173 9525

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

42. Royal Sporting Club Neffe - ASBL : 414 €

Monsieur Omer LALOUX, Président – Route de Spontin, 21 – 5501 DINANT
Madame Sandrine GRANVILLE, Secrétaire – Avenue des Combattants, 172 – 5500 DINANT
N° entreprise : 0430.174.016
N° compte : BE 23 0680 1385 8091

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

43. Volley Club Smars Dinant – Association de fait : 212 €

Madame Leslie DAVENNE – Rue de Maredret, 26 – 5644 ERMETON-SUR-BIERT
Monsieur Jean-Luc PIERSON – Chaussée Romaine, 5 – 5500 DINANT
N° compte : 001-3885162-97

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

44. Wild Bikers - ASBL : 456 €

Monsieur Francis BASTIEN, Président – Rue du Centre, 24 – 5501 DINANT
Madame Marylène NIZET, Trésorière – Rue du Centre, 24 – 5501 DINANT
N° entreprise : 0885.436.487
N° compte : 652-8102507-82

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

45. Batteurs de Cuir (club de marche) – Association de fait : 156,50 €

Monsieur Jean-Pol DION – Rue du Bois d'Ausse, 4 – 5330 SART-BERNARD
Monsieur Serge LAQUILIN – Rue de Spontin, 4 – 5501 LOYERS
N° compte : 068-0610790-08

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

46. Clays Club Bouvignois - ASBL : 156,50 €

Monsieur Marcel GOLENVAUX, Président – Rue de Coubry, 7 – 5575 GEDINNE

Monsieur Marcel GOLENVAUX, Président – Rue de Coubry, 7 – 5575 GEDINNE

N° entreprise : 0441.983.963

N° compte : 750-9507394-97

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

47. Compagnie des Arbalétriers – ASBL : 156,50 €

Monsieur Roger PIRET, Président – Rue Edouard Dupont, 19 – 5500 DINANT

Monsieur Jean-Olivier MEYFROIDT, Secrétaire – Charreau de Dréhance, 21– 5500 DINANT

N° entreprise : 0464.678.696

N° compte : 000-0042083-82

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

48. Copères (les) Volley-club – Association de fait: 156,50 €

Monsieur Stéphane MUNTEN – Rue des Chevreuils, 4 - 5500 DINANT

Monsieur Denis BOUCHAT – Rue de Wespin, 106 – 5500 DINANT

N° compte : 732-0176351-56

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

49. Marcheurs Mosans – Association de fait: 156,50 €

Monsieur Roger PIRET – Rue Edouard Dupont, 19 – 5500 DINANT

Madame Viviane DESSY – Rue Edouard Dupont, 19 – 5500 DINANT

N° compte : BE 57 9300 0579 7735

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

50. Taviet Pelote – Association de fait : 156,50 €

Monsieur Alphonse DIDION, Président – Taviet, 41 B - 5503 DINANT

Monsieur Benjamin RAMELOT, Secrétaire – Taviet, 9 A – 5503 DINANT

N° compte : BE 90 1430 6805 8032

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

51. Tonus 60 – Association de fait : 156,50 €

Madame Anne-Marie DELESTENNE – Bon Air, 6 – 5500 DINANT

Madame Marie-Pierre BERTHOLET – Bon Air, 4 – 5500 DINANT

N° compte : BE 13 9300 0579 8139

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

52. Ze Studio - ASBL : 156,50 €

Madame Catherine BOSMAN, Président – Rue de la Madeleine, 1 – 4000 LIEGE

Madame Heidi THURPIN, Secrétaire – Rue Delcourt, 2 – 5537 ANHEE

N° entreprise : 0818.311.893
N° compte : 068-8912525-95

- Affectation du subside : Achat de matériel de fitness et de danse – Frais de location de salle – Frais liés à l'organisation du spectacle de fin d'année (juin).
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

6. REPARTITION DES SUBSIDES « MANIFESTATIONS SPORTIVES » - DECISION :

Vu qu'une enveloppe budgétaire « Manifestations sportives » - article 7642/332/02 – d'un montant de 5.578,00 € est inscrite au budget 2013,

Vu que cette somme est destinée à soutenir les manifestations sportives se déroulant sur le grand Dinant ;

Vu qu'il est d'intérêt général de soutenir les associations et clubs sportifs dans l'organisation de ces manifestations sportives ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de répartir le solde de l'enveloppe budgétaire comme suit :

1. Athlétisme Running Ciney Haute-Meuse (ARCH) – ASBL : 1.250 €

Président : Monsieur Claude WILMET – Pays de Liège, 8 – 5590 CINEY
Secrétaire : Monsieur Eric PIERARD – Rue de la Longue Haie, 9 – 5360 NATOYE
N° entreprise : 0442.124.792
N° compte : 001-4702060-61

- Affectation du subside : Frais d'organisation de la Corrida et de la Descente de Lesse 2013.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

2. Association Cycliste du Grand Ciney et Dinant – Association de fait : 2.500 €

Monsieur André BODART - Avenue d'Huart, 82 - 5590 CINEY
Madame Nelly JULLION - Avenue d'Huart, 82 - 5590 CINEY
N° compte : 063-0220240-85

- Affectation du subside : Frais d'organisation de la course cycliste Henri Garnier 2013.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

3. Raid Mosan - Association de fait: 500 €

Monsieur Jérôme RICHARD – Rue d'Anseremme, 85 - 5500 DINANT
Monsieur Remy LALLEMAND – Rue de la Jonction, 16 – 5537 ANHEE
N° compte : 083-5505709-89

- Affectation du subside : Frais d'organisation du « Raid Mosan » 2012.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

7. REPARTITION DES SUBSIDES « ASSOCIATIONS ET MOUVEMENTS DE JEUNESSE » - DECISION :

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « Attribution subsides aux associations et mouvements de jeunesse » - article 761/332-02 – d'un montant de 9.979 € est inscrite au budget 2013 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu qu'il est d'intérêt général de soutenir les mouvements de jeunesse et les associations s'adressant aux jeunes dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs actions auprès de la jeunesse locale ;

A l'unanimité, décide d'octroyer les subsides suivants :

1) Unité Scoute Jacques Thibaut Dinant – Association de fait : 623 €

Madame Martine GOFFART – Rue de Furfooz – 5500 DINANT
Madame Geneviève GUILLAUME – Rue des Trois Escabelles, 33 – 5500 DINANT

N° compte: 732-6460034-79

Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

2) Unité Guide Saint-François de Dinant – Association de fait : 959 €

Madame Geneviève GUILLAUME – Rue des Trois Escabelles, 33 – 5500 DINANT
Madame Martine GOFFART – Rue de Furfooz – 5500 DINANT

N° compte : 930-0090304-61

Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

3) Unité Scoute Jean Detienne d'Anseremme – Association de fait : 1.607 €

Monsieur Stéphane DECAMPS – Rue des Rivages, 128 – 5500 DINANT
Monsieur Thibaut GALLET – Rue des Quewees, 35 – 5500 DINANT

N° compte: BE 83 0016 8384 3915

Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

4) Patro Sainte-Bernadette de Neffe – Association de fait : 809 €

Madame Cécile GILLES – Rue Roelandts, 20 – 1030 SCHAERBEEK
Madame Laetitia CHOQUET – Rue de Chertin, 19 – 5522 FALAËN

N° compte: 068-2080196-58

Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

5) Fédération des Jeunes Agriculteurs – Association de fait : 400 €

Monsieur Laurent GRAINDORGE – Rue de Luchelet, 1 – 5530 YVOIR
Monsieur Simon DAWAGNE – Ferme de Sanzinne, 2 – 5560 HOUYET

N° compte : 103-1018505-73

Affectation du subside : Frais de fonctionnement de l'association de fait (charges) et organisation du « Printemps des Familles » 2013.
Contrôle de l'utilisation : Production des factures.

6) Rock About Nam (Rock's Cool) – ASBL : 1.250 €

Monsieur Michaël MATHIEU, Président – Rue Emile Vandervelde, 45 – 5020 FLAWINNE
Monsieur Alain ONKELINX – Secrétaire – Rue du Nouveau Monde, 3 – 5002 SAINT-SERVAIS

N° entreprise : 0473.126.705

N° compte: 000-1102889-96

Affectation du subside : Frais liés aux activités de la Rock'S Cool à Dinant.
Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

7) Fédération Royale des Sports de l'Enseignement Libre - ASBL : 900 €

Madame Cécile BRAEKEL, Présidente – Rue des Commerçants, 226 – 5621 ENZINELLE
Monsieur Alain STELLEMAN, Directeur local – Chemin d'Herbuchenne, 21 – 5500 DINANT

N° entreprise : 413895337

N° compte : 001-0807894-57

Affectation du subside : Frais liés à l'organisation de la manifestation Halloween 2013.
Contrôle de l'utilisation du subside : Production de la facture.

8) Comité d'Awagne – Association de fait : 430 €

Monsieur Etienne WILLEM – Chemin des Massennes, 14 – 5501 AWAGNE
Monsieur Anne WEYNANT – Frech-Try – 5501 AWAGNE

N° compte : 250-0038091-55

Affectation du subside : Frais liés à l'organisation des Jeux intervillages 2013.
Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

8. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DES MARIAGES DE L'HOTEL DE VILLE
– DECISION :

Attendu qu'une convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité avait été adoptée par le Conseil communal en séance du 03 juillet 2007 (point 16) ;

Attendu que cette convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité a été annulée par le Conseil communal en séance du 06 juillet 2010 (point 37) ;

Vu le chapitre II – Contrats et les articles L1222-1 et suivants du CDLD ;

Vu que les conditions de location et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune relève de la compétence du Conseil ;

Vu que par décision du 13 juin 2013, le Collège communal a donné une autorisation de principe pour la mise à disposition du local susdit en faveur de la Jeune Chambre Internationale, le vendredi 06 septembre 2013 de 19h00' à minuit dans le cadre de leur assemblée générale ;

A l'unanimité, décide :

D'autoriser la mise à disposition gratuite et sans caution de la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville en faveur de la Jeune Chambre Internationale, le vendredi 06 septembre 2013 de 19h00' à minuit dans le cadre de leur assemblée générale.

9. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DU 1^{ER} ETAGE DE L'ESPACE ROND-POINT – DECISION :

Attendu qu'une convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité avait été adoptée par le Conseil communal en séance du 03 juillet 2007 (point 16) ;

Attendu que cette convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité a été annulée par le Conseil communal en séance du 06 juillet 2010 (point 37) ;

Vu le chapitre II – Contrats et les articles L1222-1 et suivants du CDLD ;

Vu que les conditions de location et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune relève de la compétence du Conseil ;

Vu que par décision du 13 juin 2013, le Collège communal a donné une autorisation de principe pour la mise à disposition du local susdit en faveur de l'Asbl Destination les 17 et 24 octobre 2013 de 09 à 17h00' dans le cadre de l'organisation d'une formation de l'ensemble de l'équipe socio-pédagogique de l'IFAPME de Dinant ;

A l'unanimité, décide :

D'autoriser la mise à disposition gratuite et sans caution de la salle du 1er étage de l'Espace Rond-Point en faveur de l'Asbl Destination les 17 et 24 octobre 2013 de 09 à 17h00' dans le cadre de l'organisation d'une formation de l'ensemble de l'équipe socio-pédagogique de l'IFAPME de Dinant.

10. PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX INVESTISSEMENTS PRIVÉS ET AUX INVESTISSEMENTS PUBLICS EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU SITE DE MONT-FAT – APPROBATION :

Les conseillers TIXHON et O. LALOUX quittent la séance.

Attendu que depuis plusieurs années, la Ville de Dinant s'intéresse au devenir du site touristique de Mont-Fat, pôle touristique majeur laissé à l'abandon par ses propriétaires ;

Considérant que la Ville de Dinant connaît des problèmes de circulation et de parking ;

Considérant qu'il ressort des études réalisées, qu'outre des travaux d'infrastructure telle l'implantation d'un deuxième pont sur la Meuse, il est nécessaire d'installer sur les hauteurs de la Ville un grand parking de dissuasion accompagné d'un moyen de liaison rapide vers le centre-ville ;

Attendu que le site de Mont-Fat convient parfaitement pour une telle implantation en raison de l'accessibilité du plateau de Dinant depuis les routes et autoroutes et de sa proximité du centre-ville ;

Attendu que le développement d'un nouveau site touristique uniquement sur les terrains du site de Mont-Fat est aujourd'hui totalement impossible d'un point de vue économique en raison de la trop faible surface ;

Vu la nécessité de joindre l'aménagement du site dit « Allardo » à l'aménagement du site de Mont-Fat ; les deux sites étant non seulement voisins l'un de l'autre mais aussi interpénétrés tant en ce qui concerne les problèmes de vue, d'accessibilité ou encore d'aménagement général sur le plan de l'aménagement du territoire ou de l'urbanisme ;

Considérant que pour réaliser un vaste parking de dissuasion, il convient de bénéficier de surfaces très importantes et stratégiquement idéalement placées ;

Attendu que le groupe hollandais DORMIO, spécialiste de l'hébergement touristique dans de nombreux pays européens, a marqué son souhait d'investir à Dinant ;

Attendu que le groupe DORMIO a pris les contacts nécessaires pour acquérir des terrains soit de Mont-Fat ou jouxtant ceux-ci en vue de réaliser un vaste projet d'investissement touristique ;

Attendu que la Ville de Dinant a mandaté le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur pour acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, le site de Mont-Fat afin de susciter des investissements privés, de développer une activité touristique et de réaliser le grand parking de dissuasion dont la Ville a besoin ;

Attendu que la Ville de Dinant a mis en œuvre une réflexion concernant l'aménagement optimal des zones concernées par le site de Mont-Fat et ce afin de garantir, outre les aspects liés à un bon aménagement du territoire et de l'urbanisme, la présence sur ce site notamment du parking de dissuasion contenu dans le plan communal de mobilité de la Ville de Dinant ;

Attendu que la Ville de Dinant a désigné le BEP de Namur comme auteur de projet pour réaliser ce plan communal d'aménagement (PCA) ;

Attendu que le Ministre HENRY a approuvé définitivement le nouveau PCA dit « Dessus le Calvaire » en date du 12 décembre 2011 ;

Attendu que la Ville de Dinant a décidé d'introduire des demandes de subsides spécifiques auprès des instances de la Région wallonne en vue de permettre la réalisation du projet (aménagement du site de Mont-Fat, implantation d'une liaison verticale entre le bas et le haut de la Ville,...) ;

Vu le protocole d'accord relatif aux investissements privés et aux investissements publics en vue de l'aménagement du site de Mont-Fat joint au dossier ;

Vu la décision du Collège communal du 27 juin 2013, point n°61, de marquer son accord de principe sur le protocole d'accord précité ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Par 12 voix pour et 5 voix contre (MM. NAOME, TALLIER, BELOT, BAYENET et NEVE), décide :

- de marquer son accord sur le protocole d'accord relatif aux investissements privés et aux investissements publics en vue de l'aménagement du site de Mont-Fat.

Le conseiller NAOME quitte la séance.

Les deux experts du BEP seront invités en commission du Bourgmestre pour présenter leur rapport.

Le Bourgmestre assure qu'i y aura une piscine et si tel n'était pas le cas, la ville pourrait se retirer.

11. VENTE DE GRE A GRE DE L'ANCIEN ABATTOIR COMMUNAL ET DE L'EX-CONCIERGERIE A NEFFE – DECISION DE PRINCIPE – RETRAIT :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2013, n°SP21, décidant :

- d'émettre un accord de principe sur la vente de gré à gré, sans publicité, des bâtiments communaux dénommés « ex-conciergerie » et « ancien abattoir » situés à Dinant, Avenue des Combattants, cadastrés section E n° 30 r, pour un prix total de 325.000,00 € hors frais, à « Château Bon Baron S.A. », ayant son siège social rue E. Falmagne, 109 à 5170 LUSTIN, moyennant le respect de la condition suspensive suivante : les biens seront libres d'occupation au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique ;
- de solliciter l'intervention d'un Notaire afin de dresser l'acte de vente ;
- d'informer Monsieur le Receveur communal de la présente décision.

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 de Monsieur Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Considérant que ladite circulaire consacre l'autonomie communale quant au choix de la procédure en matière de vente ;

Considérant que le conseil communal est dès lors libre, dans le cadre de son autonomie, de choisir la vente publique ou la vente de gré à gré.

Considérant cependant que, suivant ladite circulaire, le principe d'égalité entre les acquéreurs potentiels doit impérativement être respecté ;

Considérant que le texte de la circulaire précitée souligne à cet effet qu' "il y a lieu de procéder à des mesures de publicité adéquates telles qu'avis dans les journaux et affichages du projet de vente. Il est en effet de l'intérêt même de la commune,(...) ainsi que des finances publiques en particulier, de faire jouer la concurrence pour obtenir le meilleur prix de vente " ;

Considérant que, dans le cadre de ce dossier, la Ville de Dinant n'a pas procédé aux mesures de publicité adéquates afin de faire respecter le principe d'égalité entre les acquéreurs et d'obtenir le meilleur prix de vente

en faisant jouer la concurrence ;

Qu'il y a lieu par conséquent de retirer la décision du Conseil susvisée ;

A l'unanimité, décide :

- de retirer la décision du Conseil communal du 28 mai 2013, n°SP21, décidant :
- d'émettre un accord de principe sur la vente de gré à gré, sans publicité, des bâtiments communaux dénommés « ex-conciergerie » et « ancien abattoir » situés à Dinant, Avenue des Combattants, cadastrés section E n° 30 r, pour un prix total de 325.000,00 € hors frais, à « Château Bon Baron S.A. », ayant son siège social rue E. Falmagne, 109 à 5170 LUSTIN, moyennant le respect de la condition suspensive suivante : les biens seront libres d'occupation au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique ;
- de solliciter l'intervention d'un Notaire afin de dresser l'acte de vente ;
- d'informer Monsieur le Receveur communal de la présente décision.

12. VENTE PUBLIQUE DE L'ANCIEN ABATTOIR COMMUNAL ET DE L'EX-CONCIERGERIE A NEFFE – DECISION DE PRINCIPE :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 de Monsieur Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Considérant que la Ville de Dinant est propriétaire des bâtiments dénommés « ex-conciergerie » et « ancien abattoir » situés à Dinant, Avenue des Combattants +58, se trouvant sur la parcelle cadastrée section E n° 30 r, d'une superficie de 33 ares 13 centiares ;

Considérant que Madame Jeanette van der Steen, représentant « Château Bon Baron S.A. », rue E. Falmagne, 109 à 5170 LUSTIN, a manifesté son intérêt pour acheter ladite parcelle ;

Considérant que l'ancien abattoir communal et l'ex-conciergerie vont bientôt représenter une charge financière non négligeable pour les finances communales en terme d'entretien vu leur vétusté ;

Considérant que les loyers perçus ne suffiront pas pour couvrir les frais d'entretien ;

Vu les finances communales ;

Considérant que la vente de ces biens spécifiques permettra de réaliser de nouveaux projets ambitieux pour le développement économique et urbanistique de la Ville ;

Considérant que d'autres personnes pourraient également manifester leur intérêt pour l'acquisition de cette parcelle ;

Considérant qu'une vente publique devrait être envisagée afin d'en obtenir le meilleur prix ;

Vu les extraits cadastraux ;

Considérant le rapport d'expertise établi par les Notaires associés DEBOUCHE et DELWART de Dinant, en date du 14 mars 2013, fixant la valeur vénale :

- du lot 1 : conciergerie à 180.000 euros environ ;
- du lot 2 : entrepôt (ancien abattoir communal) à 200.000 euros environ ;

Considérant que, lors d'une vente publique, l'article 1193 du Code Judiciaire prévoit que « l'enchérisseur qui, dès le début de la séance, propose comme première offre un montant égal ou supérieur à celui de la mise à prix, reçoit une indemnité égale à 1% de sa première offre. Cette prime n'est exigible que si le bien est adjudgé définitivement à cet enchérisseur » ;

Considérant que, afin de ne pas adjuger la vente à un prix inférieur à l'estimation, il convient de tenir compte de cette prime de 1% dans la mise à prix ;

Considérant que l'acte devra être établi par Maître GRANDJEAN, Notaire à Dinant ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 février 2001, n°SP51, décidant d'autoriser la mise à disposition d'un local de réunion au profit de l'association « Société colombophile royale Saint-Pierre de Dinant » dans le site de l'ancien abattoir, moyennant convention ;

Attendu que cette mise à disposition, consentie pour une durée de neuf années, a pris cours le 1er janvier 2001 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 novembre 2005, n°SP23, décidant d'autoriser la location de locaux au sein de l'ex-abattoir à la société COSERDI sprl aux conditions du projet d'acte et au loyer annuel indexé de 289,66 € ;

Vu le bail signé pour cet entrepôt entre ladite société et la Ville, le 17 octobre 2007 en présence de Maître DEBOUCHE, Notaire à Dinant ;

Attendu que par courrier du 8 avril 2008, la société COSERDI Scrl avenue des Combattants 56 A à Dinant a sollicité la location d'un local supplémentaire à l'entrepôt communal (partie de l'ancien abattoir) occupé par leurs soins ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 juin 2008, n°SP58, décidant :

- d'autoriser un avenant au bail principal dans les mêmes termes et pour une période n'excédant pas le bail principal à dater du 3 juin 2008 ;
- de fixer à 150 (cent cinquante) euros par mois le supplément de loyer par rapport au prix contractuel actuel et de procéder à l'indexation de ce montant à la date anniversaire du bail principal ;

Attendu que la location du nouveau local à la société COSERDI précitée ne pourra perdurer au-delà de la durée du contrat initial, consenti pour un terme de neuf années ayant pris cours le premier juillet 2005 ;

Attendu que le 1er étage l'immeuble communal 51B (56), Avenue des Combattants à Dinant, ex-conciergerie de l'abattoir, est occupé par Monsieur et Madame WATTIAUX-ZITO (et leur fils Carlo WATTIAUX) en vertu d'un contrat de location dressé le 10 mars 2004 par la srl LA DINANTAISE (qui gère le bien communal lors de leur entrée en ces lieux) et fixant le loyer mensuel à 160 Eur (cent-soixante euros) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2007, n°SP28, décidant d'entériner la décision du Collège et de reprendre au profit direct de la Ville de Dinant, la gestion et le bail de location en cours de l'immeuble communal susdit ;

Vu la décision prise au Collège communal et répertoriée suivant courrier du 24 juillet 2008, se proposant de mettre le rez-de-chaussée (actuellement la partie remise et réserve de l'ex-conciergerie) à disposition de Monsieur et Madame WATTIAUX ZITO en vue d'occuper tout l'immeuble (rez + 1er étage) à titre de résidence principale ;

Attendu que, malgré les courriers de rappel et de mise en demeure adressés par le Collège communal, Monsieur et Madame WATTIAUX-ZITO ont continué à occuper, sans titre, le rez-de-chaussée de l'immeuble communal précité, sans avoir signé l'avenant n°1 au contrat de bail et sans paiement de loyer ;

Revu la délibération du Conseil communal du 26 août 2008, n°SP17, décidant d'autoriser l'avenant n°1 au contrat de bail du 10 mars 2004 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 septembre 2011, n°SP15, décidant :

- d'autoriser l'avenant n°2 au contrat du 10 mars 2004 ; les conditions de l'avenant seront identiques au bail en cours ;
- d'augmenter pour ce faire le prix de location mensuel actuel, à partir du 1er octobre 2011, d'un montant supplémentaire de 50 (cinquante) Eur ;
- de fixer à 1950 (mille neuf cent cinquante) Eur le montant de l'indemnité à réclamer aux occupants pour la période allant de juillet 2008 au 30 septembre 2011 inclus ;
- d'informer Monsieur le Receveur communal de la présente décision.

Attendu que Madame Pina ZITO a introduit auprès de l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH) une demande d'intervention relative à : un aménagement de salle de bains, un élévateur d'escalier, un fauteuil salon électrique, un sommier électrique pour lit et des produits d'assistance divers ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 mai 2012, n°122, marquant son accord de principe sur la modification de la durée de la convention de base du 10 mars 2004 afin de permettre à Madame ZITO d'obtenir le subventionnement de l'AWIPH ; soit 9 ans à partir du 1er septembre 2012 ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 21 août 2012, n°SP18, d'autoriser l'avenant n°3 au contrat de bail du 10 mars 2004 signé entre Monsieur et Madame WATTIAUX-ZITO et La Dinantaise scrl ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- De marquer son accord sur le principe de la mise en vente publique des bâtiments communaux dénommés « ex-conciergerie » et « ancien abattoir » situés à Dinant, Avenue des Combattants +58, se trouvant sur la parcelle cadastrée section E n° 30 r, d'une superficie de 33 ares 13 centiares, selon indication cadastrale ;
- Cette vente sera faite suivant les clauses et conditions du cahier des charges à établir par Maître GRANDJEAN, Notaire à Dinant, lequel cahier des charges prévoira la vente de la masse au prix minimum de 383.800,00 € étant entendu que si la vente est faite par lot, la valeur de l'ensemble des lots devra atteindre au minimum 383.800,00 € ;
- Tous les frais relatifs à cette opération immobilière seront à charge des acquéreurs. Les fonds à provenir de la vente seront employés pour le financement des dépenses extraordinaires.

13. VENTE DE GRÉ A GRÉ D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ A DINANT, LIEU-DIT GEMECHENNE – DECISION DE PRINCIPE – RETRAIT :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2013, n°SP23, décidant :

- d'émettre un accord de principe sur la vente de gré à gré, sans publicité et au prix qui sera actualisé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur, du terrain (actuellement terrains de sport aménagés) situé à Dinant, lieu-dit Gemechenne, cadastré ou l'ayant été DINANT 1ère Division Section B n°177 g4, d'une superficie de 2ha 72a 97ca, à la société anonyme « FISBOI » de Ciney, moyennant les conditions suspensives suivantes :
 - a) la suppression du PCA pour l'implantation de nouveaux terrains de sport au lieu-dit MONTFAT, à proximité de l'école Institut Technique de la Communauté française (ITCF) ;
 - b) la suppression du PCA pour l'implantation sur l'actuel terrain de football de Gemechenne (à proximité de la Poste) de surfaces commerciales ;
 - c) l'obtention de subsides sollicités à la Région wallonne (en cours) nécessaires à la réalisation du projet de MONTFAT repris sous a) ;
 - d) le déplacement du chemin existant entre les terrains de sports et longeant l'actuelle buvette ;
- de confier aux Notaires associés DEBOUCHE et DELWART de Dinant la rédaction de l'acte de vente ;
- de solliciter le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur en vue de procéder à l'actualisation de la valeur vénale dudit bien ;
- de proposer lors d'une prochaine séance le délai à fixer pour les dites conditions suspensives et de fixer le coût des démarches et l'imputation de celles-ci aux futurs contractants.

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 de Monsieur Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Considérant que ladite circulaire consacre l'autonomie communale quant au choix de la procédure en matière de vente ;

Considérant que le conseil communal est dès lors libre, dans le cadre de son autonomie, de choisir la vente publique ou la vente de gré à gré.

Considérant cependant que, suivant ladite circulaire, le principe d'égalité entre les acquéreurs potentiels doit impérativement être respecté ;

Considérant que le texte de la circulaire précitée souligne à cet effet qu' "il y a lieu de procéder à des mesures de publicité adéquates telles qu'avis dans les journaux et affichages du projet de vente. Il est en effet de l'intérêt même de la commune,(...) ainsi que des finances publiques en particulier, de faire jouer la concurrence pour obtenir le meilleur prix de vente " ;

Considérant que, dans le cadre de ce dossier, la Ville de Dinant n'a pas procédé aux mesures de publicité adéquates afin de faire respecter le principe d'égalité entre les acquéreurs et d'obtenir le meilleur prix de vente en faisant jouer la concurrence ;

Qu'il y a lieu par conséquent de retirer la décision du Conseil susvisée ;

A l'unanimité, décide :

- de retirer la décision du Conseil communal du 28 mai 2013, n°SP23, décidant :
- d'émettre un accord de principe sur la vente de gré à gré, sans publicité et au prix qui sera actualisé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur, du terrain (actuellement terrains de sport aménagés) situé à Dinant, lieu-dit Gemechenne, cadastré ou l'ayant été DINANT 1ère Division Section B n°177 g4, d'une superficie de 2ha 72a 97ca, à la société anonyme « FISBOI » de Ciney, moyennant les conditions suspensives suivantes :
 - a) la suppression du PCA pour l'implantation de nouveaux terrains de sport au lieu-dit MONTFAT, à proximité de l'école Institut Technique de la Communauté française (ITCF) ;
 - b) la suppression du PCA pour l'implantation sur l'actuel terrain de football de Gemechenne (à proximité de la Poste) de surfaces commerciales ;
 - c) l'obtention de subsides sollicités à la Région wallonne (en cours) nécessaires à la réalisation du projet de MONTFAT repris sous a) ;
 - d) le déplacement du chemin existant entre les terrains de sports et longeant l'actuelle buvette ;
- de confier aux Notaires associés DEBOUCHE et DELWART de Dinant la rédaction de l'acte de vente ;
- de solliciter le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur en vue de procéder à l'actualisation de la valeur vénale dudit bien ;
- de proposer lors d'une prochaine séance le délai à fixer pour les dites conditions suspensives et de fixer le coût des démarches et l'imputation de celles-ci aux futurs contractants.

14. LOCATION DU DROIT DE CHASSE N° 8 – FOY-NOTRE-DAME – CESSIION DU BAIL :

Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 août 2007, n°SP35, décidant de déclarer adjudicataire de la chasse communale à la date du 01/07/2008 :

- Monsieur Albert DESCAMPE pour le LOT 8 FOY-N-DAME-SORINNES (25 hectares environ) pour 1.510 € (mille cinq cent dix euros) ; caution : Marcel GODERNIAUX ;

Vu le cahier général des charges pour la location du droit de chasse enregistré le vingt-huit décembre deux mille sept ;

Attendu que l'article 20 du cahier des charges susvisé prévoit que : « La cession du bail à une tierce personne ne pourra intervenir qu'à la demande du locataire adressée au Bourgmestre, autorisée par le Collège communal, le Receveur et le Service Forestier entendus.

Le locataire cédant perdra définitivement ses droits sur le lot cédé et sera déchargé de toute obligation contractuelle à dater de l'enregistrement de l'acte de cession préalablement approuvé.

L'autorisation de cession ne pourra s'accompagner de modification des conditions de l'adjudication initiale, le nouveau locataire assumant toute la responsabilité de l'application du présent cahier des charges » ;

Vu le courriel du 10 mars 2013 transmis par Monsieur Albert DESCAMPE, proposant la cession au profit de Monsieur Vincent VANTHUYNE du droit de chasse n°8 (Lot n°8 : FOY- N-DAME-SORINNES) ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Dominique JACQUES, Attaché ir, Chef de cantonnement du Département Nature et Forêts, en date du 28 mai 2013 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Charles OFFERMAN, Receveur communal, transmis par courrier le 29 mai 2013 ;

Vu le projet d'acte de cession sur lequel les parties intéressées ont marqué leur accord ;

A l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la cession au 01.07.2013 du droit de chasse n°8 par Monsieur Albert DESCAMPE à Monsieur Vincent VANTHUYNE et ce, conformément à l'article 20 du cahier général des charges régissant cette location ;

- D'APPROUVER le projet d'acte de cession du droit de chasse n° 8 ;

Tous les frais résultant de l'opération seront à charge du preneur cessionnaire.

15. PANNEAUX VISUELS (COMMEMORER 1914-1918) – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHÉ – APPROBATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que la Ville de Dinant est reconnue officiellement première ville martyres de Belgique au vu du nombre de victimes de la barbarie du 23 août 1914 ;

Considérant que la Ville de Dinant, à l'occasion des commémorations du 23 août 1914 prévues en 2014, souhaite présenter dans toute la ville, à l'aide de panneaux visuels, la reproduction de photos de celle-ci, détruite, prises au lendemain du 23 août 1914;

Considérant le cahier spécial des charges N° Com2014-F-2013-01 relatif au marché "Panneaux visuels (Commémorer 1914-1918)" établi par la cellule « marchés publics » ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot n°1 : Collégiale , estimé à 5.000,00 € hors TVA ou 6.050,00 €, 21% TVA comprise

* Lot n°2 : Cour de l'Hôtel de Ville et rue Grande, estimé à 5.000,00 € hors TVA ou 6.050,00 €, 21% TVA comprise

* Lot n°3 : Hôtel de Ville – côté Meuse , estimé à 5.000,00 € hors TVA ou 6.050,00 €, 21% TVA comprise

* Lot n°4 : Rue Saint-Jacques , estimé à 5.000,00 € hors TVA ou 6.050,00 €, 21% TVA comprise

* Lot n°5 : Place Saint-Nicolas , estimé à 5.000,00 € hors TVA ou 6.050,00 €, 21% TVA comprise

* Lot n°6 : Place Patenier et rue Saint-Pierre, estimé à 5.000,00 € hors TVA ou 6.050,00 €, 21% TVA comprise

* Lot n°7 : Vue générale et Hôtel des Postes, estimé à 5.000,00 € hors TVA ou 6.050,00 €, 21% TVA comprise

* Lot n°8: Ancien casino et rue Grande , estimé à 5.000,00 € hors TVA ou 6.050,00 €, 21% TVA comprise

* Lot n°9 : Ancienne filature de Leffe, estimé à 5.000,00 € hors TVA ou 6.050,00 €, 21% TVA comprise

* Lot n°10 : Rocher Bayard et Froidvau, estimé à 5.000,00 € hors TVA ou 6.050,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 50.000,00 € hors TVA ou 60.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier spécial des charges N° Com2014-F-2013-01 et le montant estimé du marché "Panneaux visuels (Commémorer 1914-1918)", établis par la cellule « marchés publics ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 50.000,00 € hors TVA ou 60.500,00 €, 21% TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire.

16. MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE PETIT MATERIEL ET OUTILLAGE – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHE – APPROBATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 3° e (conditions particulièrement avantageuses auprès d'un fournisseur cessant définitivement ses activités commerciales) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant l'opportunité d'une cessation d'activités et d'une offre de prix intéressante dans ce cadre pour du petit matériel et outillage correspondant aux besoins du service travaux ;

Considérant le cahier spécial des charges N° Atelier-F-2013-06 relatif au marché "Petit matériel et outillage" établi par la Ville de Dinant ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 29.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier spécial des charges N° Atelier-F-2013-06 et le montant estimé du marché "Petit matériel et outillage", établis par la Ville de Dinant. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 29.999,99 €, 21% TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire

17. DINANT – AMENAGEMENT DU QUAI CADOUX – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION – APPROBATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant la convention entre pouvoirs adjudicateurs relative à la réalisation de travaux conjoints sur le quai Cadoux approuvée par le Conseil communal en sa séance du 06/07/2010 ;

Considérant le permis d'urbanisme délivré en date du 22/08/2011 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° O2.05.02 - 10F97 relatif au marché "Dinant - Aménagement du quai Cadoux" établi par la direction des voies hydrauliques de Namur ;

Considérant que le montant estimé des travaux pour le compte et à charge de la ville Dinant s'élève à 80.596,69 € HTVA, soit 97.522,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 à l'article 421/731-60 ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier spécial des charges N° O2.05.02 - 10F97 du marché "Dinant - Aménagement du quai Cadoux", établi par la direction des voies hydrauliques de Namur.
Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

- D'approuver le montant estimé des travaux pour le compte et à charge de la ville de Dinant au montant de 80.596,69 € HTVA, soit 97.522,00 € TVAC.

- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 à l'article 421/731-60.

18. TRAVAUX DE RENOVATION DES TROTTOIRS RUE SAX ET RUE GRANDE A DINANT – AVENANT N° 2 – APPROBATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 12 janvier 2012 relative à l'attribution du marché "Travaux de rénovation des trottoirs rue Sax et rue Grande à Dinant" à KRINKELS s.a., Rue des Scabieuses, 10 à 5100 Naninne pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 291.905,57 € HTVA, soit 353.205,74 € TVAC ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° VE 10047 ;

Considérant l'avenant n°1 au montant de 31.148,04 € HTVA, soit 37.689,13 € TVAC, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28/05/2013 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +	€ 11.444,25
Q en -	€ 24.815,25
Total HTVA =	- € 13.371,00
TVA	+ € 2.807,91
TOTAL =	- € 16.178,91

Considérant que le montant total de cet avenant représente 4,58 % du montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élève à présent à 309.682,61 € HTVA, soit 374.715,96 € TVAC ;

Considérant la motivation de cet avenant :

"Faisant suite à la planéité obtenue avec l'utilisation de dalles en grès du Condroz sur les tronçons de la rue Sax et à l'inconfort relatif ressenti par les personnes à mobilité réduite. Le présent avenant propose au Conseil communal d'entériner la décision de modifier le type de revêtement des trottoirs. Cela concerne les tronçons compris entre la rue le Boulengé à la rue de Maibes et entre la rue Coster à la rue Saint-Martin.

Le type de revêtement choisi est un pavé de béton coloré 14,5x14,5x8cm dont le mélange de teinte et l'appareillage sera soumis à l'approbation du maître d'ouvrage".

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 5 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Jean-François RULKIN du bureau d'études INASEP a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 42103/731-60 ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant 2 du marché "Travaux de rénovation des trottoirs rue Sax et rue Grande à Dinant" pour le montant total en moins de 13.371,00 € HTVA, soit 16.178,91 € TVAC.

- D'approuver la prolongation du délai de 5 jours ouvrables.

- De transmettre la présente délibération à la tutelle.

Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

- D'adapter le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 42103/731-60 afin de permettre de couvrir l'ensemble des dépenses reconnues à ce jour

19. DEMANDES DE CONSEILLERS :

Demandes de Monsieur le Conseiller Belot :

« 1). Sécurité routière dans la rue Saint-Pierre : mesures à prendre ?

L'échevin CLOSSET et le Bourgmestre vont regarder ce qui peut être fait (alternance du stationnement avec effet chicanes, zone 30 ...)

2) Projet d'immeuble avenue de la Déportation : position de la Ville et suites réservées au dossier? »

L'échevin BODLET répond que le dossier est passé en CCAT la semaine dernière et qu'il va seulement arriver au Collège.

*L'avis du collègue sera certainement négatif vu différents problèmes liés à la préservation des villas mosanes, l'accessibilité, la densité de population ...
Le projet est beau mais devrait être réalisé dans un autre endroit.*

Demandes de Madame la Conseillère Vermer :

« 1) J'ai été personnellement interpellée par plusieurs habitants de l'avenue de la déportation et des environs immédiat (charreau de bonsecours) sur le projet qui a été déposé pour construire un immeuble à plusieurs étages avec un nombre importants d'appartements en "rasant" la maison MARCHAL.

Ce projet paraît dangereux pour la carte postale de Dinant. Le site risque d'être défiguré au profit, une fois de plus d'univers de béton...

Pouvons-nous connaître la position du Collège? Les riverains craignent de ne pas être tenus au courant des prochaines décisions (périodes de vacances propices à l'inattention) et de ne pas pouvoir disposer d'assez de temps pour éventuellement consulter un avocat et s'adresser à la justice.

Voir réponse ci-avant

2) Par ailleurs, un habitant de Dinant s'est inquiété récemment de la ressemblance "polonaise" de la place Patenier, en demandant un effort d'amélioration du site. Est-ce à l'ordre du jour ou faudra-t-il attendre une année de plus ?

A coté de chez moi, trois bacs de fleurs superbes ont fait leur apparition pour empêcher les usagers de stationner devant la maison de la Pataphonie ? Il ne devrait donc pas être difficile de faire pareil pour la place Patenier..... »

Demandes de Madame la Conseillère Tallier :

« 1) Par rapport à l'enseignement : Il y a grand danger pour l'avenir de toutes nos écoles communales et ce dès septembre. Je souhaite que vous nous donniez des chiffres vrais : nombre de classes et d'inscriptions à ce jour. Qui et comment organisez- vous la rentrée ? Allez- vous faire de la publicité, une information aux parents ? Qu'en est- il de l'immersion ? Allez- vous garder une classe même s'il n'y a que 6 élèves inscrits ? Deux directions..... si des classes ferment, faut-il encore les envisager ? Les citoyens vous ont fait confiance et croient encore aux petites implantations de village...et surtout ils souhaitent garder ce côté humain pour le bien de leurs enfants.

M. LADOUCE répond que :

- la 2^{ème} direction a été validée par le conseil communal il y a quelques semaines

- de la publicité a été faite

- la dénatalité à Anseremme et la fermeture du centre de réfugiés font perdre 2 emplois

- les enseignants nommés sont prioritaires

- le PO a voulu jouer la carte de la transparence en annonçant les changements fin juin. Il aurait pu ne rien dire, tout laisser en place jusqu'au 30 septembre puis modifier le 1^{er} octobre en piégeant les parents qui n'auraient plus su changer leurs enfants d'école à ce moment-là sans une dérogation.

2) Par rapport aux manifestations de quartiers : Quel est le règlement par rapport à l'utilisation, l'occupation des trottoirs ? à la fermeture des cafés 22h ou 4h du matin pour certains?.....à l'obtention d'une autorisation pour l'organisation d'activités lors du 21 juillet ou du 15 Août ? comme un barbecue où tous les commerçants sont concernés et impliqués ... C'est la fête Nationale pour tous les Belges et les baignoires pour tous , Il y a deux poids deux mesures, rive droite c'est oui mais rive gauche c'est non....Chacun a le droit de gagner son pain. »

Le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'un problème lié au frère de la conseillère qui tient l'établissement « Le Drugstore ». S'il installe son barbecue pour le 21 juillet sur sa terrasse devant son établissement, il peut réintroduire sa demande et elle sera acceptée.

Concernant la la fermeture à 22H00, il s'agissait d'une mesure temporaire liés à des troubles de l'ordre public qui n'existe plus à l'heure actuelle

Demandes de Monsieur le Conseiller Nève :

« 1) Position du Collège par rapport au projet d'appartements Av. de la Déportation.

Voir réponse ci-avant

2). Absence de réponse à ma demande de copie des différents audits énergétiques.

L'échevin CLOSSET lui remet l'étude réalisée par M. GOFFIN.

3). Dépôt dossier UREBA ? Contenu ? (J'en profite pour demander copie du dossier remis pour cet appel à projet).

L'échevin CLOSSET lui remet copie du dossier UREBA rentré.

4). Panneau d'affichage lumineux sur le site de La Merveilleuse. »

Le Bourgmestre répond que ce panneau n'a pas fait l'objet d'une demande d'autorisation ; qu'il s'agit d'un panneau temporaire (jusqu'au 23 juillet prochain)

20. PROCES-VERBAL – APPROBATION :

A l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 18 juin 2013.

Monsieur le Président sollicite l'inscription de quatre points en urgence, ce qui est accepté à l'unanimité.

IMMEUBLE DENOMME « EX-HOTEL DES ARDENNES » - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASBL DESTINATION :

Attendu que, par bail signé en date du 1^{er} mai 2006, la Ville a mis à disposition de l'asbl « Handicap & Mobilité », un bureau situé au 2^{ème} étage de l'immeuble sis rue Léopold, 1/3 à 5500 DINANT, dénommé ex-Hôtel des Ardennes, pour une période allant du 08.05.2006 au 07.05.2007, renouvelable pour une même période à la convenance des parties, et ce chaque fin de période ;

Attendu que, par fax du 15 avril 2013, l'asbl « Handicap & Mobilité » a exprimé son souhait de mettre un terme à l'occupation desdits locaux, étant donné la nécessité financière pour l'asbl « Handicap & Mobilité » de Dinant de fusionner avec l'asbl « Handicap & Mobilité » de Wépion ;

Attendu que, par courriel du 26 avril 2013, l'asbl « Handicap & Mobilité » de Dinant a exprimé son souhait de mettre un terme à l'occupation desdits locaux, à la date du 31 mai 2013 ;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 16 mai 2013, point n° 14 ;

Attendu que l'asbl « DESTINATION » s'est montrée intéressée par la reprise des locaux occupés anciennement par l'asbl « Handicap & Mobilité » de Dinant;

Vu le projet de bail qui a pour but de fixer les droits et obligations des parties ;

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- De louer à l'asbl DESTINATION un bureau (local n°18/19) situé au 2^{ème} étage de l'immeuble sis rue Léopold, 1/3 à 5500 DINANT, dénommé ex-Hôtel des Ardennes ;

- La location se fera :

- moyennant un loyer mensuel fixé à 235 Eur (deux cent trente-cinq euros), hors charges ;

- pour une durée de une année ayant pris court le 17 juillet 2013 pour se terminer le 16 juillet 2014, renouvelable pour une même période à la convenance des parties, et ce chaque fin de période ;

- moyennant la prise en charge par l'occupant des frais d'installation, de raccordement et d'utilisation des énergies (eau, gaz, électricité) et services (téléphone, Internet, fax, etc....) suivant la répartition établie dans le bail susvisé ;

- aux autres clauses et conditions du bail susvisé.

CONVENTION RELATIVE A LA DELIVRANCE DE TITRES DE SEJOUR BIOMETRIQUES AUX RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS ET DE PASSEPORTS BIOMETRIQUES AUX CITOYENS BELGES – APPROBATION :

Vu le règlement (CE) n°1030/2002 du Conseil, du 13 juin 2002, établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers tel que modifié par le règlement (CE) n° 380/2008 du Conseil, du 18 avril 2008, modifiant le règlement (CE) n° 1030/2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers ;

Vu la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, rétablissement et l'éloignement des étrangers ;

Vu la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques et, particulièrement, son article 6, § 5, alinéa 1 disposant que : « L'autorité fédérale met à la

disposition de la commune, qui en devient propriétaire, le matériel technique nécessaire à la carte électronique. La commune est responsable du stockage et de l'entretien du matériel. » ;

Vu l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;

Vu la réglementation en matière de passeports et, plus particulièrement :

L'article 1er, alinéa 2, du règlement (CE) n° 2252/2004 du Conseil, du 13 décembre 2004, établissant des normes pour les éléments de sécurité et les éléments biométriques intégrés dans les passeports et les documents de voyage délivrés par les Etats membres disposant que : « Les passeports et les documents de voyage comportent un support de stockage qui contient une photo faciale. Les Etats membres ajoutent des empreintes digitales enregistrées dans des formats interopérables (...) »

L'article 4 de la loi du 14 août 1974 relative à la délivrance de passeports disposant que : « Les passeports ou documents en tenant lieu sont délivrés aux Belges, en Belgique, par le Ministre des Affaires étrangères et par les fonctionnaires de l'Etat, des provinces et des communes délégués par lui (...) »;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 23 mars 2012, mettant à la disposition des communes l'équipement nécessaire à l'enregistrement de données biométriques dans les titres de séjour délivrés aux ressortissants de pays tiers et étendant le projet du Service public fédéral Intérieur relatif aux titres de séjour à la délivrance des passeports et approuvant l'accord de coopération entre le Service public fédéral Intérieur et le Service public fédéral Affaires étrangères relatif à l'implémentation de la biométrie des les communes de Belgique

Vu l'accord de coopération du 20 avril 2012 entre la Ministre de l'Intérieur et le Ministre des Affaires étrangères relatif à l'implémentation de la biométrie dans les communes belges

A l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention entre l'Etat belge, représenté par le SPF Intérieur, et la Ville de Dinant. Cette convention prévoit notamment que :

L'Etat belge finance l'acquisition par la commune de deux packs biométriques, dont la description est reprise en annexe à la présente convention, destinés à l'enregistrement des données biométriques dans les titres de séjour électroniques destinés aux ressortissants des pays tiers et dans les passeports délivrés aux Belges.

La Ville de Dinant s'engage à tout mettre en œuvre pour être entièrement opérationnelle entre le 1er septembre 2013 et le 31 janvier 2014 afin de délivrer aux ressortissants de pays tiers des titres de séjour électroniques et aux Belges des passeports contenant des données biométriques conformément aux directives du SPF Intérieur et du SPF Affaires étrangères.

Le SPF Intérieur prend à sa charge le coût des packs biométriques à concurrence d'un montant de 3.722 € TVAC par pack biométrique ; ce coût comprend l'achat et l'installation du matériel ainsi que la formation du personnel.

FOURNITURE ET POSE D'UN CARILLON CONTEMPORAIN DE CONCERT – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 10 mai 2012 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Mission complète d'auteur de projet pour la restauration-restitution d'un carillon 35 cloches pour la collégiale N-D de Dinant" au Bureau d'architecture FELLIN représenté par Michel & Valérie FELLIN ; Rue du Jardin Botanique, 27 à 4000 Liège ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 avril 2013 relative à la modification de l'objet du marché de services en "Mission complète d'auteur de projet pour la fourniture et pose d'un carillon de concert" ;

Considérant le cahier spécial des charges Edition 24.2013 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'architecture FELLIN représenté par Michel & Valérie FELLIN ; rue du Jardin Botanique, 27 à 4000 Liège ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 167.550,00 € HTVA, soit 202.735,50 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier spécial des charges Edition 24.2013 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose d'un carillon contemporain de concert", établis par l'auteur de projet, Bureau d'architecture FELLIN représenté par Michel & Valérie FELLIN ; rue du Jardin Botanique, 27 à 4000 Liège.
Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 167.550,00 € HTVA, soit 202.735,50 € TVAC.

- De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

- D'inviter l'auteur de projet à compléter et à envoyer le formulaire standard de publication au niveau international.

- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

SOUSCRIPTIONS MONUMENTS COMMEMORATIONS 14-18 ET CARILLON – APPEL AU MECENAT – DECISION :

Attendu qu'en 2014, comme dans bien d'autres villes et d'autres pays de par le monde, nous commémorerons à Dinant, le 100^{ème} anniversaire du début de la grande guerre et des massacres du 23 août ;

Attendu que dans ce cadre, la ville de Dinant souhaite ériger un monument à la mémoire des 674 victimes civiles qui ont été sauvagement assassinées le 23 août 1914 dans différents quartiers et villages de l'entité dinantaise ;

Attendu que jusqu'à présent et surtout depuis la démolition par les envahisseurs en mai 40 du monument se trouvant Place d'Armes à Dinant, il n'y a plus aucun monument reprenant l'ensemble des noms des victimes des massacres du 23 août 1914 ;

Attendu que les autorités communales en 2012, dans le cadre de la préparation des commémorations de 2014 veulent corriger cette lacune ;

Attendu que par ailleurs, et beaucoup l'ignorent, en 1914 précisément le 15 août, le jeune Capitaine Charles de Gaulle fût blessé à Dinant à l'occasion de combats intenses précédant de quelques jours les massacres du 23 août 1914 qui ont valu à la ville de Dinant d'être reconnue ville martyre ;

Attendu que nous souhaitons aussi à cette occasion, ériger un monument à la mémoire du Général de Gaulle et ce, à l'endroit précis où il fût blessé, c'est-à-dire aux abords du Pont Charles de Gaulle, le 15 août 1914 ;

Attendu que pour ce faire, la ville de Dinant et le Comité 14-18 disposent du soutien officiel de la Fondation Charles de Gaulle de Paris et du Cercle de Gaulle de Belgique ;

Attendu que la ville de Dinant a décidé de lancer un marché public pour la fourniture et pose d'un carillon contemporain de concert ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 août 2012 ;

A l'unanimité, décide :

De lancer un appel à souscription pour réaliser ces trois projets.

Tous les dons – sponsors – actes de mécénats – peuvent être versés sur le compte n° 091-0005251-42 de la Ville de Dinant avec la référence « Charles de Gaulle 2014 » ou « Martyres 1914 » ou « Carillon ».

Les montants ainsi perçus seront affectés à l'un ou l'autre des trois projets spécifiques.

Les généreux donateurs recevront une attestation officielle confirmant le don. Néanmoins, pour des raisons d'économies administratives, il est demandé de ne verser des dons qu'à partir de 10 euros.

Par ailleurs, suivant les desideratas de chacun des donateurs, il sera fait ou non mention publiquement de leur acte de donation.

Pour les dons égaux ou supérieurs à 1.000 euros, les donateurs recevront une gravure souvenir. Tous les dons seront rendus publics dans une publication largement diffusée.

Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire communale,

Le Président,

F. HUBERT.

R. FOURNAUX.